

COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL
du Jeudi 26 octobre 2023

Présents :

MMES Brigitte BOCHATON – Isabelle DAILLE – Catherine FAIVRE – Laurence FRAN CART (arrivée à 19h15) – Isabelle GEINDRE – Céline MITHIEUX – Claire PRESCHOUX – Séverine SUCHERE

MM Pierre-Louis BESSON – Franck EGARD – Antoine FATIGA – Olivier MARMET – Fabien OLKOWICZ – Laurent TOCHON

Excusés :

Julien BOURGEOIS donne pouvoir à Isabelle GEINDRE

Marie-Laure CHEVALLIER donne pouvoir à Olivier MARMET

Thierry DUBOIS donne pouvoir à Brigitte BOCHATON

Berthe-Ange LAUDET donne pouvoir à Pierre-Louis BESSON

Mathias LEBLOIS donne pouvoir à Séverine SUCHERE

Claire PEREZ donne pouvoir à Franck EGARD

Luis-Michel RODRIGUEZ donne pouvoir à Catherine FAIVRE

Bruno STELLIAN donne pouvoir à Claire PRESCHOUX

Mohamed AZOUAGH

Eva CAPIZZI

Benoît CHIRON

Cyril MONIOT

Julien ROUTIN

Brigitte BOCHATON invite le Conseil Municipal à :

- Désigner le secrétaire de séance : **Séverine SUCHERE**
- Approuver le compte-rendu de la dernière séance dont un exemplaire a été remis à chaque membre : adoption à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- 1) **Présentation de Vincent Keller, coordinateur jeunesse et d'Alice Desormeaux, animatrice jeunesse, du Syndicat Intercommunal A Vocations Multiples (SIVOM) du canton de Cognin**

Brigitte BOCHATON rappelle que le territoire du SIVOM du canton de Cognin regroupe 6 communes et 14 000 habitants.

Vincent KELLER, recruté au poste de coordinateur jeunesse, à la suite du départ en retraite de Christiane MEREL et **Alice DESORMEAUX**, animatrice jeunesse qui l'a rejoint cet été sont invités à se présenter.

Vincent KELLER commence par remercier la commune de Jacob-Bellecombette pour la mise à disposition de locaux (le Local Jeune, la Cabane) : ces lieux permettent de créer un point d'ancrage sur le territoire et de développer le réseau.

Il présente brièvement son parcours et ce qu'il souhaite développer pour le SIVOM.

Alice DESORMEAUX se présente à son tour, ainsi que ses principales missions.

Isabelle GEINDRE demande quelle tranche d'âge est concernée par le service et quel est le niveau de fréquentation des jeunes jacobins.

Alice DESORMEAUX indique qu'il s'agit de collégiens, entre 12 et 15 ans et que la Cabane LCR a permis de constituer un lieu de rendez-vous accessible aux jeunes et attractif.

Vincent KELLER ajoute que l'idée est de mettre en œuvre un « pont » avec la municipalité. Il souligne le besoin du service d'un lien étroit avec les acteurs enfance/jeunesse pour fédérer les tranches d'âges spécifiques, à savoir les adolescents.

Il conviendra d'insérer les permanences du SIVOM, qui se déroulent au Local Jeune, dans le prochain bulletin municipal.

2) Mise en place de la mutuelle communale « Entre Nous » à destination de la population

Claire PRESCHOUX explique que les communes de toutes tailles commencent à proposer à leurs habitants un accès facilité à une couverture santé complémentaire par la mise en place d'une mutuelle dite « communale ».

Le principe est de regrouper les habitants de la commune afin de leur permettre de bénéficier d'une mutuelle complémentaire santé à des prix attractifs.

Cette mutuelle communale est ouverte à tous les habitants. Elle présente un avantage surtout pour une partie de la population qui ne bénéficie pas d'offres compétitives via leur activité professionnelle, notamment les demandeurs d'emploi, les étudiants, certains retraités ou encore les travailleurs indépendants.

C'est dans ce cadre que la commune a étudié la possibilité de faire bénéficier à ses habitants, ainsi qu'aux personnes qui justifient d'une activité professionnelle à Jacob-Bellecombette, d'une mutuelle communale proposant des offres adaptées à des tarifs compétitifs. La volonté est également de favoriser la proximité en choisissant une mutuelle locale, implantée sur notre territoire.

Claire PRESCHOUX invite les représentants de la mutuelle Entre Nous **Pauline MICHEL**, responsable communication, et **Hervé WERY**, directeur général, à présenter le dispositif.

Hervé WERY détaille les caractéristiques de la mutuelle « Entre Nous » via un PowerPoint projeté : il s'agit d'une mutuelle ancrée sur le territoire de l'Isère et de la Savoie qui a vocation à le rester.

Hervé WERY précise que la mutuelle est implantée sur Chambéry. Il ajoute qu'actuellement 3 000 communes françaises proposent ce type de dispositif. Il s'agit d'un produit flexible, possédant un tarif accessible et des prestations intéressantes.

La mutuelle proposée favorise l'aspect humain de la relation avec les adhérents. Il est construit de manière à consolider l'action sociale par le biais d'une convention de

partenariat (complémentaire santé d'une part et pédagogie sur les aides étatiques d'autre part).

Il s'agirait pour la commune de mettre à disposition un local pour permettre des permanences au public, favorisant ainsi plus de relations de proximité.

Afin de faire connaître le dispositif au plus grand nombre, il serait nécessaire de communiquer régulièrement par le biais du site internet et des publications dans l'Echo des Cascades.

Pauline MICHEL, responsable de la communication prend la parole pour présenter les différentes offres de la mutuelle.

Elle commence son propos en indiquant que le montant des cotisations 2023 seront maintenues en 2024.

Elle précise que l'adhésion se fait sans limite d'âge, ni questionnaire médical, y compris pour les personnes non-résidentes exerçant une activité professionnelle sur la commune et enfin qu'un accompagnement à l'adhésion et à la résiliation des anciens contrats sera proposé.

Antoine FATIGA s'enquiert du tarif et souhaite savoir d'une part si un tarif spécial « jacobins » est prévu et d'autre part si les tarifs présentés s'entendent par personne.

Hervé WERY répond que le tarif proposé est spécifique pour les administrés de Jacob-Bellecombette. Il précise que les offres sont différentes pour les autres adhérents. Les tarifs sont modulés par personne, en fonction des besoins de chaque membre.

Isabelle GEINDRE souhaite connaître la différence de tarif avec une mutuelle « classique ».

Hervé WERY indique une différence d'environ - 20%.

Catherine FAIVRE demande s'il existe une condition d'exclusivité de la convention.

Hervé WERY répond par la négative.

Isabelle GEINDRE précise qu'elle adhère à cette mutuelle par le biais de son emploi et qu'elle en est satisfaite.

Séverine SUCHERE demande des précisions sur les supports et les conditions de communication incombant à la commune.

Hervé WERY explique que le partenariat inclut des kits de communication et des supports adaptés, la mutuelle étant en support de la commune sur ce volet.

Après leur présentation, **Hervé WERY** et **Pauline MICHEL** prennent congé.

Claire PRESCHOUX précise que le CCAS, dans sa séance du 05 octobre 2023 a émis un avis favorable à la mise en place du dispositif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- D'approuver la mise en œuvre d'une mutuelle communale au bénéfice des habitants de Jacob-Bellecombette ainsi que les personnes qui justifient d'une activité professionnelle à Jacob-Bellecombette à compter du 1er janvier 2024
- D'approuver le partenariat avec la Mutuelle EntreNous
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention en annexe et à lancer la procédure.

Antoine FATIGA souligne l'intérêt de la non-exclusivité du dispositif qui permettra de laisser le choix aux personnes.

Claire PRESCHOUX ajoute que la convention est signée pour une durée d'un an renouvelable et rappelle l'aspect intéressant des permanences communales.

3) Changement du représentant titulaire au SIVOM du canton de Cognin

Olivier MARMET rappelle que les représentants désignés lors du conseil municipal du 29 juin 2020 sont : **Franck EGARD, Mohammed AZOUAGH** en titulaires et **Olivier MARMET** en suppléant.

Il est proposé d'inverser les rôles de titulaire et de suppléant entre **Franck EGARD** et **Olivier MARMET**.

À l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de changement du représentant titulaire au SIVOM du Canton de Cognin et désigne Olivier MARMET représentant titulaire, avec Mohammed AZOUAGH et Franck EGARD représentant suppléant.

4) Délibération autorisant la mise en œuvre de l'interprétation testamentaire afin de lever le vœu dans le cadre de la succession Legs Burlet

Brigitte BOCHATON rappelle les éléments du dossier :

Le 20/12/2017, la commune a reçu une demande d'acceptation du legs Burlet par le notaire de l'époque.

Le 5/2/2018 la commune donne son accord provisoire sur l'acceptation du legs, avant décision du conseil municipal, avec demande de communication des modalités administratives et financières.

Le 31/7/2021 a lieu un incendie. Il sera suivi de la mise en sécurité de ce qu'il reste par la famille Burlet/Laperrousaz. La commune de Jacob-Bellecombette est « indirectement » concernée par ce sinistre car elle intervient dans la succession de ce bien. Il est donc impératif que la collectivité puisse se positionner pour la suite de ce dossier.

Afin de permettre la poursuite de ce dossier, la commune cherche actuellement à lever le vœu indiqué sur le testament par la défunte puisqu'il s'agit d'un leg grevé d'une charge. En accord avec la famille Laperrousaz, la commune souhaite lancer une procédure d'interprétation testamentaire visant à la levée du vœu.

La commune a reçu le projet d'acte d'interprétation et consentement à exécution du testament de feu Claudia Burlet.

Le conseil municipal est invité à approuver les termes de cette convention, c'est-à-dire la partie suivante :

« CONSENTEMENT A EXECUTION ET INTERPRETATION DE TESTAMENT

Aux termes de son testament du 29 octobre 1992, feu Madame Claudia BURLET a notamment consenti le legs particulier suivant :

« - ma maison avec le terrain attenant à la commune de Jacob-Bellecombette ; mon souhait serait qu'on puisse construire une maison pour personnes âgées ou pour enfants handicapés et le reste du terrain la commune de Jacob-Bellecombette ».

Les ayants droit, requérants aux présentes, conviennent d'interpréter ce legs et plus particulièrement la phrase « mon souhait serait qu'on puisse construire une maison pour personnes âgées ou pour enfants handicapés » comme un simple vœu de la testatrice et non une charge, de sorte que ce legs pourra être délivré à la commune et lui permettra d'utiliser, voire même de disposer du bien légué dans l'intérêt des habitants de Jacob-Bellecombette, pour un usage autre que « maison pour personnes âgées ou pour enfants handicapés » tel qu'une vocation économique et sociale.

La discussion s'engage autour de la restriction à donner dans les différents projets qui pourraient être envisagés ensuite.

Antoine FATIGA rappelle la volonté de la défunte et insiste sur le caractère social de celle-ci et propose de modifier la tournure de la phrase dans ce sens.

Brigitte BOCHATON précise qu'il sera question de protéger ce terrain par une OAP restrictive et qu'il sera nécessaire d'être très précis sur les critères de celle-ci, en vue de la modification n° 5 du PLUi-HD. L'objectif sera de sécuriser le devenir de ce bien tant sur le plan juridique qu'administratif tout en respectant l'esprit du vœu de la défunte.

Il est donc proposé de modifier la phrase soulignée précédemment de la façon suivante :

« dans l'intérêt des habitants de Jacob-Bellecombette, pour un usage à vocation économique et sociale autre que maison pour personnes âgées ou pour enfants handicapés ».

Après en avoir délibéré 21 voix pour et 1 abstention (**Marie-Laure CHEVALLIER**), le conseil municipal :

- Autorise **Madame le Maire** à signer le document présenté, afférent à la mise en œuvre de l'interprétation testamentaire afin de lever le vœu dans le cadre de la succession Legs Burlet dans les termes détaillés ci-dessus.

5) Fixation du taux annuel de copie noir/blanc/couleur des écoles maternelle et élémentaire

Olivier MARMET rappelle que, jusqu'à présent, les écoles n'avaient pas de taux annuel de copies par élève mais un nombre de cartons par an :

- 7 cartons de feuilles (18 000 copies) pour la maternelle
- 18 cartons pour l'élémentaire (45 000 copies),

Tout supplément est à leur charge.

Il fait part de la nécessité de déterminer le nombre de copies A4 et différencier couleur et N&B. Cela représenterait une économie d'environ 500€.

À l'unanimité, et après avis favorable de la commission petite-enfance du 17 octobre 2023, le conseil municipal décide d'attribuer, en plus du nombre de cartons resté identique, un nombre de copies maximum différenciées N&B et couleur :

- 210 photocopies N&B et 210 photocopies couleurs par élève et par an pour l'école maternelle
- 900 photocopies N&B et 100 photocopies couleurs par élève et par an pour l'école élémentaire

6) Instauration et définition des modalités d'attribution de prime exceptionnelle aux stagiaires dont la durée de stage n'excède pas 2 mois

Brigitte BOCHATON indique que la commune de Jacob-Bellecombette accueille régulièrement des stagiaires de l'enseignement secondaire ou supérieur dans ses différents services.

Lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois, la commune doit verser une gratification au stagiaire dont le montant correspond à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (4.05€ à ce jour), ce qui n'est pas le cas des stages inférieurs à 2 mois, pour lesquels aucune indemnisation n'est prévue.

À l'unanimité, et après avis favorable du Comité Social Territorial du 19 octobre 2023, le conseil municipal autorise **Madame le Maire** à verser une gratification aux stagiaires ayant donné satisfaction dans le cadre de leurs missions dont la durée de stage est inférieure à 2 mois, dans le respect de la réglementation en vigueur, à savoir 4.05€/heure.

7) Modification du tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} décembre 2023

Brigitte BOCHATON expose les différentes propositions de modifications :

Multi-Accueil Tom Pouce

Pour permettre de faire respecter le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, et notamment l'article 8, relatif à la l'accueil en crèche collective, il convient de modifier le temps de travail du poste d'agent social à 28h00 hebdomadaire en le portant à 35h00 hebdomadaires.

En effet, le décret précise :

- Que les fonctions de direction des crèches (capacité d'accueil entre 25 et 39 places) doivent représenter 0.75 équivalent temps plein, soit 26h15 hebdomadaires.
- Que les gestionnaires de crèches en charge de l'accompagnement santé du jeune enfant (infirmière) doivent consacrer 30 heures annuelles dont 6 heures par trimestre au titre de l'intervention du référent « santé et accueil inclusif »).

Ces temps consacrés à des tâches administratives se répercutent sur le temps de présence de ces agents auprès des enfants.

Il est donc proposé d'augmenter le temps de travail du poste à temps non complet existant (agent social 28h00 hebdomadaires) en le passant à temps complet (35h00 hebdomadaires) à compter du 01/12/2023.

Associé à la démarche, l'agent qui occupe actuellement le poste a émis un avis favorable à cette augmentation.

Responsable du servies technique

Dans le cadre du départ par voie de mutation du responsable du service technique au 01/12/2023, et afin de permettre un recrutement adapté aux missions et besoins du service, il est proposé de supprimer un emploi de responsable du service technique dans le grade d'ingénieur principal et de créer un emploi de responsable du service technique dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux à temps complet (35h00 hebdomadaires) à compter du 01/12/2023.

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Savoie, sollicité sur ces questions, a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 octobre dernier.

À l'unanimité, et après avis favorable du Comité Social Territorial du 19 octobre 2023, le conseil municipal valide le tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2023 tel qu'il a été transmis en amont.

8) Autorisation de mise en paiement du financements 2023 pour le dispositif des correspondants de nuit

Brigitte BOCHATON rappelle que la commune finance le dispositif des Correspondants de Nuit dans le cadre d'une convention annuelle.

Elle rappelle aux conseillers qu'ils ont reçu en amont la délibération prise le 11 mai dernier lors du conseil communautaire qui a validé la programmation 2023 du contrat de ville.

Suite à la conférence des financeurs de janvier, chaque financeur réalisé un retour sur son positionnement par rapport à la demande en hausse de la Régie Plus. La commune n'a pas donné suite à cette demande d'augmentation de financement. Dès lors, cela a impacté le nombre de services.

Brigitte BOCHATON rappelle également que la convention pour l'année 2022 précisait : "Bellevue/Jacob-Bellecombette : une équipe mobile de deux personnes, présente 15 jours par mois et assurant des services sur une plage horaire de 6 heures, avec une répartition de 3 heures sur chaque site. Ces services se déroulent principalement en soirée sur les communes." Participation de la commune de Jacob-Bellecombette : 8200 €.

La nouvelle convention pour l'année 2023 précise : "Bellevue/Jacob-Bellecombette : une équipe mobile de deux personnes, présente 13 jours par mois et assurant des services sur une plage horaire de 6 heures, avec une répartition de 3 heures sur chaque site ainsi qu'un service supplémentaire de 6 heures exclusivement sur le secteur Bellevue. Ces services se déroulent principalement en soirée sur les communes." Participation de la commune de Jacob-Bellecombette : 8200 €

Certains financeurs n'ayant pu se positionner qu'au mois de juin sur leurs financements 2023, et afin de ne pas mettre en difficulté la trésorerie de l'association Régie Plus, une convention entre la Régie Plus et Grand Chambéry a été signée en juillet pour mettre en paiement la deuxième partie de la subvention (avance faite en janvier de 100 000 euros) de 162 000 euros, soit un montant total de 262 000 euros.

Exceptionnellement cette année, il n'y aura donc pas de convention pluripartite incluant les communes. Chaque commune est donc invitée à mettre en paiement sa subvention à l'association directement, selon ses modalités particulières.

Laurence FRANCART demande ce que représente la charge de travail des correspondants de nuit.

Brigitte BOCHATON indique que cela est difficilement quantifiable, s'agissant de médiation et de prévention, beaucoup de discussion et de présence auprès de la population.

À l'unanimité, le conseil municipal autorise **Madame le Maire** à mettre en paiement la subvention 2023 à l'association Régie Plus pour un montant de 8 200 €.

9) **Confirmation de la commune de faire partie de la Commission Locale de Concertation et de Suivi (CLCS) de l'exploitation des carrières de Montagnole par la société Vicat**

Brigitte BOCHATON rappelle que la société Vicat a obtenu en date du 6 avril 2023 l'autorisation d'exploiter la carrière de Montagnole pour une durée de 30 ans. Afin de perpétuer un dialogue de proximité avec les parties prenantes de notre territoire, l'arrêté Préfectoral n°ICPE-2023-016 prescrit la création d'une Commission Locale de Concertation et de Suivi (CLCS) présidée par le Maire de Montagnole.

L'article 1.10.6 dudit arrêté précise que la CLCS sera composée de représentants de la commune de Montagnole, des représentants des communes riveraines qui en font la demande, des associations locales de protection de l'environnement, de représentants du Parc Naturel Régional de Chartreuse, de représentants des riverains et de l'exploitant.

La commune est invitée à confirmer son souhait de faire partie de la CLCS afin que sa création puisse être actée conformément aux dispositions de l'arrêté Préfectoral susvisé.

Brigitte BOCHATON et **Bruno STELLIAN** se proposent. **Madame le Maire** invite les autres membres du conseil municipal intéressés à se faire connaître.

Catherine FAIVRE et **Laurence FRANCAERT** se portent également volontaires.

Antoine FATIGA est membre de la commission en tant que président de l'association des riverains de la carrière de Montagnole. Il précise que la prochaine réunion se tiendra le 14/12/2023.

À l'unanimité, le conseil municipal confirme son souhait de faire partie de la CLCS et désigne **Madame le Maire, Bruno STELLIAN, Catherine FAIVRE** et **Laurence FRANCAERT** pour représenter la commune.

10) **ZAC des Châtaigneraies : signature du projet d'acte de vente des terrains revenant à la commune (biens de retour)**

Brigitte BOCHATON indique que dans le cadre de la clôture de la ZAC des Châtaigneraies, pour la partie foncière, il est nécessaire de signer le projet d'acte de vente des terrains revenant à la commune (biens de retour).

Il convient dès lors de désigner, conformément à l'article L 1311-13 du CGCT, un représentant pour la commune, autre que Madame le Maire.

Le projet n'appelle pas de remarque particulière sur son contenu et il permettra d'établir le dossier de liquidation de la ZAC des Châtaigneraies.

En parallèle, le procès-verbal de remise d'ouvrage de tous les équipements publics de la ZAC (parties haute et basse) a été signé. La prochaine étape sera la signature de l'acte administratif de rétrocession des propriétés « SAS » à la commune.

À l'unanimité, le conseil municipal désigne **Bruno STELLIAN** pour représenter la commune dans le cadre de la clôture de la ZAC des Châtaigneraies, partie foncière, et pour signer le projet d'acte de vente des terrains revenant à la commune, conformément à l'article L 1311-13 du CGCT.

Questions diverses

- 25/10 : Inauguration du Club House dès 18h00, plus de 120 personnes présentes
- 02/11 : Inauguration de La Dorade
- **Brigitte BOCHATON** revient sur la nécessité de répondre à la convocation au conseil municipal et de ne pas omettre de signaler son absence en donnant un pouvoir.
- Commission mobilité et bilan Synchro Bus : **Antoine FATIGA** rapporte que le niveau de fréquentation d'avant COVID n'a pas été retrouvé, que le nombre de kilomètre n'a pas progressé, malgré une forte demande et des projets en cours. Enfin, l'utilisation du mode vélo-train ou vélo-bus pose un problème de gratuité au niveau de la Région, encourageant peu le recours à ce mode de déplacement doux.
- **Brigitte BOCHATON** rappelle l'importance pour les conseillers municipaux de s'inscrire et participer aux différentes commissions de Grand Chambéry.

Après un tour de table, **Madame le Maire** lève la séance à 21h00.